



# QUESTIONS / REPONSES

## Modalités d'inscription et de participation au programme régional de professionnalisation, **ParcoursPro**

	
<p><b>1. [Pourquoi ?]</b> Quels sont les objectifs de Parcourspro</p>	<p>ParcoursPro, programme régional de professionnalisation, est financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat afin <b>d'accompagner les professionnels de l'orientation, la formation, l'emploi dans leurs missions auprès de leurs publics</b> en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- renforçant leurs compétences cœur de métier,</li><li>- outillant et enrichissant leurs pratiques,</li><li>- créant des opportunités de rencontres et de partage d'expériences,</li><li>- contribuant à l'émergence d'une culture partagée sur les priorités régionales,</li><li>- favorisant la coopération et les échanges sur les territoires.</li></ul>
<p><b>2. [Pour qui ?]</b> A qui s'adressent les actions du programme ParcoursPro ?</p>	<p>Les actions de professionnalisation de ParcoursPro s'adressent uniquement <b>aux professionnels en activité dans les champs éducation, orientation, formation, insertion, accompagnement, emploi, VAE de Nouvelle-Aquitaine</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- salariés des structures intervenant dans ces domaines d'activités,</li><li>- indépendants exerçant dans ces domaines.</li></ul>
<p><b>3. [Adhésion]</b> Je souhaite m'inscrire à une action mais ma demande sur ParcoursPro ne peut pas aboutir car ma structure n'est pas adhérente, que dois-je faire ?</p>	<p>L'adhésion de votre structure Cap Métiers est obligatoire pour votre inscription aux <b>actions</b> suivantes (dans la limite au total de 4 / an / salarié – cf. pt 10) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Actions de formation de 1 à 3 jours</b></li><li>- <b>Autoformations tutorées</b></li><li>- <b>Ateliers d'échanges de pratiques ou de co-développement</b></li><li>- <b>Modules découverte.</b></li></ul> <p>Deux formules d'adhésion annuelle sont proposées :</p> <p>1 - Une cotisation de base à 100 €,</p> <p>2 - Une cotisation élargie à 150 € qui permet de disposer de salles de réunion sur le site de Pessac.</p> <p>Contact : <a href="mailto:adhesion@cap-metiers.pro">adhesion@cap-metiers.pro</a></p>
<p><b>4. [Pour qui ?]</b> Je suis actuellement demandeur d'emploi, puis-je bénéficier des actions de professionnalisation ?</p>	<p>Les actions de format court du programme de professionnalisation (<b>webinaires, conférences, tables rondes, webateliers...</b>) sont ouvertes à tout professionnel en emploi ou en recherche d'emploi dans les secteurs de l'orientation, formation, insertion, accompagnement, emploi, VAE.</p> <p>Les autres actions de ParcoursPro telles que les formations nécessitent d'être en activité et inscrit par le biais de sa structure employeur.</p>

Janvier 2024

<p><b>5. [Pour qui ?]</b> Est-il possible de s'inscrire à une formation à titre individuel, sur son temps personnel ?</p>	<p>Les actions du programme ParcoursPro s'adressent aux professionnels <b>salariés des structures adhérentes</b> à Cap Métiers et l'inscription nécessite la validation de la part de l'employeur. Elles ne sont donc pas accessibles à titre personnel.</p>
<p><b>6. [Comment s'inscrire ?]</b> Quelle est la première étape pour que je puisse m'inscrire aux actions qui m'intéressent sur la plateforme ParcoursPro ?</p>	<p>Pour vous inscrire sur la plateforme ParcoursPro, vous devez d'abord <b>créer votre compte</b> individuel Cap Métiers. Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez suivre la <b>procédure de création de compte pour ParcoursPro</b>.</p>
<p><b>7. [Comment s'inscrire ?]</b> J'ai fait une demande d'inscription à une formation sur la plateforme ParcoursPro, mais mon <b>panier</b> reste <b>vide</b>. Que dois-je faire ?</p>	<p>Les demandes d'inscription se font en cliquant sur le panier de chaque action en 2 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. « Ajouter au panier » : l'action choisie figure dans votre panier et vous devez la valider.</li> </ol> <p>« Valider mon panier » en remplissant l'ensemble des champs demandés (vos coordonnées ainsi que vos motivations /attentes pour participer à cette action).</p>
<p><b>8. [Validation d'inscription]</b> Comment ma demande d'inscription est-elle transmise à mon employeur ?</p>	<p>Dès lors que vous enregistrez votre panier sur ParcoursPro, un mail est automatiquement envoyé à votre employeur. Il doit se rendre sur son Espace « Employeur » dans ParcoursPro pour accepter ou refuser votre demande.</p>
<p><b>9. [Inscriptions multiples]</b> Nous sommes plusieurs collègues de la même structure à vouloir participer à la même formation, pouvons-nous nous inscrire à la même session ?</p>	<p>Pour permettre l'accès aux actions de ParcoursPro au plus grand nombre de professionnels et favoriser la mixité des profils des participants, <b>2 salariés maximum d'une même structure peuvent s'inscrire à la même session</b>. Les autres demandes sont prises en liste d'attente et pourront être satisfaites en cas de places disponibles. Cette règle s'applique uniquement aux actions réservées aux structures adhérentes de Cap Métiers.</p>
<p><b>10. [Inscriptions multiples]</b> Je suis intéressé par plusieurs formations et webinaires, est-ce que je peux m'inscrire à tout ce que je souhaite suivre ?</p>	<p>Vous pouvez participer à un <b>maximum de 4 actions réservées aux structures adhérentes</b> dans l'année, dans la limite de 3 actions de formation (par exemple : 3 actions de formation + 1 parcours d'autoformation).</p> <p>Vous pouvez aussi participer à autant d'évènements de format court (webinaires, conférences, webateliers...) que vous le souhaitez, ces actions ne nécessitant pas d'adhésion. Les demandes d'inscription s'effectuent également sur la plateforme ParcoursPro.</p>
<p><b>11. [Annulation]</b> Je ne suis plus disponible à une action à laquelle je suis inscrit(e). Qui dois-je prévenir ?</p>	<p>Tout désistement doit systématiquement être signalé et motivé <b>dans ParcoursPro, depuis votre espace personnel</b>, dans les meilleurs délais.</p> <p><b>En cas de désistement moins de 10 jours avant l'action, celle-ci sera décomptée.</b></p>

Janvier 2024

<p><b>12. [Comment s'inscrire ?]</b> Combien de temps avant la formation dois-je faire ma demande d'inscription ?</p>	<p>Le nombre de places aux actions de professionnalisation étant limité, il est recommandé de faire vos demandes d'inscription à <b>minima trois semaines avant le début de l'action</b>.</p> <p>Cela laisse le temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à votre employeur de valider votre demande via son «Espace Employeur » dans ParcoursPro,</li> <li>- au prestataire de la rendre effective au regard des motivations et attentes que vous avez formulées, et de leur correspondance avec les objectifs de la formation,</li> <li>- de vous envoyer, le cas échéant, les éléments nécessaires à votre participation (convention de formation, convocation).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les places sont attribuées dans l'ordre de saisie des demandes dans ParcoursPro.</p> <p>Si l'action est complète au moment de votre demande, vous êtes averti par mail que vous êtes positionné en liste d'attente.</p> <p>En ce qui concerne les actions de format court de type conférence, webinaire... il n'y a pas de délai requis mais toujours dans la limite des places disponibles.</p>
<p><b>13. [e-ParcoursPro]</b> Je vais suivre un parcours d'autoformation à distance sur la plateforme e-ParcoursPro, comment dois-je m'y prendre pour y accéder ?</p>	<p>Vous accédez à la plateforme de formation à distance eParcoursPro à cette adresse : <a href="https://e-parcourspro.cap-metiers.pro">https://e-parcourspro.cap-metiers.pro</a></p> <p>Vous vous y connectez avec les mêmes identifiants que ceux que vous utilisez sur ParcoursPro (un tuto de connexion vous sera adressé).</p> <p>En amont, votre demande d'inscription se fait sur ParcoursPro comme pour toute autre action de professionnalisation.</p>
<p><b>14.</b> Est-ce que je peux utiliser mon <b>CPF</b> pour participer aux actions de ParcoursPro ?</p>	<p>Non, les actions proposées dans ce programme ne sont pas éligibles au CPF.</p>

Pour tout complément d'information et pour être aidé dans la création de compte, n'hésitez pas à solliciter l'équipe chargée du programme:

 [parcourspro@cap-metiers.pro](mailto:parcourspro@cap-metiers.pro)

 05 46 00 24 93

(lundi, mercredi, vendredi - 9h30/12h30 – 14h/16h30)

Janvier 2024